

Projet de loi pénitentiaire

Examen du projet de loi pénitentiaire au Sénat

Le Sénat est la première assemblée à être saisi du projet de loi pénitentiaire.

Les membres du groupe de l'Union centriste, par la voix de François Zocchetto, ont le travail d'enrichissement du texte initial effectué par la commission des Lois du Sénat. En effet, le Sénat propose de renforcer très substantiellement les droits reconnus aux détenus. En particulier, les centristes se sont déclarés très attachés au maintien du principe de **l'encellulement individuel** de tous les détenus, point fondamental sur lequel la première mouture du projet marquait un recul.

Présentation du texte

Ce texte de loi était très attendu.

Attendu par les détenus : leur nombre n'a jamais aussi élevé. Ils sont 63 750 dont presque 17 000 prévenus. Les conditions de détention en maisons d'arrêt sont parfois exécrables : le taux d'occupation moyen de ces établissements est de 140 %. Et toutes les études montrent que la surpopulation carcérale compromet très fortement la réinsertion.

Mais ce texte était également attendu par les agents du service pénitentiaire dont le malaise s'est traduit par un mouvement social prolongé d'avril à juillet 2008 et a conduit à une impasse statutaire.

Or, c'est la première fois sous la V^e République que le législateur fixe un cadre en matière pénitentiaire. Sa philosophie est d'établir une articulation entre politique pénale des condamnations et la politique pénitentiaire proprement dite.

C'est pourquoi il comprend trois volets :

- 1) **Un volet visant à développer les alternatives à l'emprisonnement.** Ce volet pose le principe selon lequel l'incarcération est une peine de dernier recours. Il développe les possibilités d'aménagements de peines ainsi que le recours aux alternatives à l'emprisonnement que sont les travaux d'intérêt général ou l'assignation à résidence avec surveillance électronique.

- 2) **Un volet de garantie des droits des détenus.** Le projet de loi rassemble et élève au rang législatif des droits jusqu'ici épars tels que le droit à la vie familiale ou le droit de visite. Il consacre de nouveaux droits comme le droit au téléphone, à la domiciliation, à un minimum de revenus ou à la santé. Il tente de mieux concrétiser des droits tels que le droit au travail ou à la formation professionnelle en prison.
- 3) **Un volet consacré aux buts et à l'organisation du service public pénitentiaire.** Ses missions sont complétées par la prise en compte de son rôle d'insertion, de probation et de lutte contre la récidive. Le texte comporte aussi des dispositions relatives aux personnels.

Position des sénateurs centristes

Par la voix de François Zocchetto, sénateur centriste de la Mayenne, le groupe de l'Union centriste a, dans un premier temps, rappelé qu'il ne fallait pas attendre des miracles d'une loi pénitentiaire : le cœur de la question, c'est la construction des prisons ainsi que les moyens humains et financiers dont disposeront ces établissements. Or, tel n'est pas l'objet de cette loi.

Concernant le texte même, François Zocchetto a jugé la première mouture du texte présenté au Sénat très déséquilibré : si son volet aménagements de peines et alternatives à l'emprisonnement était d'emblée complet, en revanche tout le volet consacré aux droits des détenus et au service pénitentiaire était très en-dessous des attentes suscitées.

C'est pourquoi il a salué le travail d'enrichissement effectué par la commission des Lois du Sénat sur le volet « droits des détenus ». Le Sénat propose de renforcer les droits et garanties déjà reconnus par le texte. Il y introduit également de nouveaux droits et libertés tels que la liberté de conscience, le droit à la confidentialité ou le droit à la sécurité pour les personnes détenues. Le Sénat tente aussi de répondre au malaise des professionnels en leur accordant la reconnaissance qu'ils attendent.

Les sénateurs centristes se sont montrés particulièrement attachés au maintien du principe de l'encellulement individuel des prévenus. En effet, le texte initial marquait un recul quant à ce principe : il prévoyait que les prévenus (et non les condamnés) pourraient être placés soit en cellule individuelle, soit en cellule collective, et donc non nécessairement en cellules individuelles. Les sénateurs centristes ont affirmé la nécessité de maintenir la rédaction actuelle du code de procédure pénale sur ce point fondamental.

Muguette Dini, sénatrice centriste du Rhône, et Nicolas About, sénateur centriste des Yvelines et rapporteur pour la commission des Affaires sociales, ont aussi souligné à quel point le texte était faible sur les questions de santé en prison. Ils ont insisté sur la nécessité de prendre au plus vite ce problème à bras-le-corps.